



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 133

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ETUDE DE RECENSEMENT DES PROJETS ELIGIBLES AU
CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une étude de recensement des projets éligibles au Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial, sous la forme d'un marché à tranches et pour une durée d'exécution de l'ensemble des prestations de 11 mois (hors délais de validation administrative) à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2026, a jugé économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société AEC Energie et Climat, sise à Paris (75008), 18 rue de la Pépinière, pour un montant de 39 425,00 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet une étude de recensement des projets éligibles au Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial, avec la société AEC Energie et Climat, sise à Paris (75008), 18 rue de la Pépinière, pour un montant de 35 000,00 € HT pour la tranche ferme et un montant de 4 425,00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 39 425,00 € HT et pour une durée d'exécution de l'ensemble des prestations de 11 mois (hors délais de validation administrative) à compter de la date fixée par ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 10 MARS 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à
Sous-préfecture le : 11 MARS 2026

Et de la publication le : 11 MARS 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic